



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MARS 2019

### Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le sept mars à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de Bessé-sur-Braye, légalement convoqués conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. Jacques LACOCHE, Maire.

M. MARIAIS Jean-Pierre, Mme LAUNAY Marie-Claire, Mme NÉLET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Adjointes au Maire,

M. DESHAYES Patrick, Mme FERRAND Brigitte, M. NÉLET Olivier, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme LAMBRON Céline, Mme PAVÉ Mauricette, Conseillers Municipaux.

M. RAVÉ Jean-Marie donne pouvoir à M. GILLET Danick.

Mme SAHLI Sophie donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick.

Étaient Absents excusés : Mme SAHLI Sophie, M. RAVÉ Jean-Marie, Mme RALUY Sylvie.

Était Absent : M. BODSON Christian.

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

M. LEROY Michel est élu Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 31 janvier 2019 est approuvé par le Conseil Municipal.

M. le Maire donne lecture des décisions (voir tableau ci-annexé).

**FINANCES****1 Vote des subventions (Délibération n°201903DL015)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

➤ Attribue, les subventions indiquées comme suit par deux votes distincts :

1. Vote à bulletin secret pour la subvention du club Anille Braye Football :  
9 voix pour la somme de 2000 € - 6 voix pour la somme de 2430 € - 1 vote blanc
2. Vote à main levée pour l'ensemble des autres subventions d'un montant total de 61 328 € :  
14 votes pour – 1 vote contre – 1 abstention

<b>ACTION SCOLAIRE 1</b>	<b>ART. 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
COLLEGE DE COURTANVAUX (FOYER SOCIO EDUCATIF)	1 000.00 €
COLLEGE DE COURTANVAUX (VOYAGE)	1 373.00 €
ECOLE ELEMENTAIRE Coopérative scolaire	4 500.00 €
ASSOCIATION DU BOURG JOLI	540.00€
<b>TOTAL</b>	<b>7 413.00 €</b>

<b>ACTION SOCIALE</b>	<b>ART. 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
AMICALE DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX	2 600.00 €
GENERATION MOUVEMENTS BESSE	400.00 €
FAMILLES RURALES (CENTRE AERE)	11 250.00 €
VIE LIBRE	270.00 €
VISITE DES MALADES ETS HOSPITALIERS	540.00 €
Association Louis Pasteur	300.00 €
USCB (TELETHON)	150.00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 800.00 €
ADMR	130.00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	50.00 €
SEL 72	90.00 €
AIR 72	50.00 €
ADAPEI - Association pour les déficients intellectuels (Polyhandicap, trouble psychique)	50.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	310.00 €
Secours Populaire	150.00 €
FNATH	50.00 €
AFSEP (scléroses en plaques)	50.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 240.00 €</b>

<b>DIVERS</b>	<b>ART. 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
AMICALE DES CHASSEURS	100.00 €
AMICALE DES PECHEURS A LA LIGNE	400.00 €
GIC (Groupement d'intérêt Cynégétique)	130.00 €
GRPT DEFENSE CONTRE LES ENNEMIS DE LA CULTURE	220.00 €
UNC (Union Nationale des Anciens Combattants)	90.00 €
Solidarité Paysan Sarthe	100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 040.00 €</b>

<b>EDUCATION - APPRENTISSAGE</b>	<b>ART. 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
BTP CFA Le Mans	100.00 €
Foyer socio éducatif (Bouloire)	200.00 €
CCI LE MANS (Centre de Formation d'Apprentis)	200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>500.00 €</b>

<b>SPORTS ET LOISIRS</b>	<b>ART. 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
Total ABOI	5 400.00 €
Anille Braye Cyclisme (Subvention exceptionnelle)	250.00 €
ANILLE BRAYE FOOTBALL	<b>2 000.00 €</b>
ANILLE BRAYE CYCLO	270.00 €
COLLEGE DE COURTANVAUX (UNSS)	900.00 €
BESSE SUBAQUA	1 080.00 €
ECURIE DU VAL DE BRAYE	500.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	720.00 €
RALLYE CŒUR DE FRANCE	2 000.00 €
TWIRLING BATON	900.00 €
USCB	150.00 €
USCB (Tickets Sports)	5 950.00 €
USCB (animations sportives et culturelles) Basket école	1 080.00 €
USCB ECHANGES SPORTIFS INTERNATIONAUX	540.00 €
USCB (14 juillet)	300.00 €
VAL DE BRAYE AUTO CROSS	200.00 €
WOLF 72 (Hockey Roller)	200.00 €
Association sport adapté de Saint Calais	180.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 620.00 €</b>

<b>TOURISME - CULTURE</b>	<b>ART. 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
BONNET BESSEEN	450.00 €
FESTIVAL DES ARTS PLASTIQUES	1 500.00 €
MAISON POUR TOUS	3 000.00 €
MAISON POUR TOUS (Cinéma)	450.00 €
Bessé initiatives	4 000.00 €
COMITE ECHANGE INTERNATIONAL ET DE JUMELAGE	1 115.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 515.00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>60 328.00 €</b>
----------------------	--------------------

<b>ACTION SOCIALE</b>	<b>ART. 6573 CCAS</b>
CCAS	3 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000.00 €</b>

**2 Budget commune : Dépenses d'investissement par anticipation (Délibération n°201903DL016)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 1 160 830€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **290 207.50€** (< 25% x 1 160 830€).

Vu la délibération n°201901DL001 du 31/01/2019 inscrivant au BP 2019 une somme de **233 908€** en dépenses par anticipation,

M. le Maire propose d'inscrire une nouvelle dépense d'investissement comme suit :

<b>OBJET DE LA DEPENSE</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>COMPTE</b>
Achat d'une armoire froide pour le self	2 160.00€	21	2188
Migration logiciel cimetière	1 630.00€	20	2051
Armoires froides pour les cuisines du château	2 500.00 €	21	2188
<b>TOTAL</b>	<b>6 290.00€</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **Accepte** la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **3 Ecole Ste Marie – Demande de participation aux frais de fonctionnement** (Délibération n°201903DL017)

M. le Maire présente la demande de l'école Sainte-Marie de Saint-Calais, qui sollicite une participation aux frais de fonctionnement, sur la base du décompte de la participation de la commune de Saint-Calais, soit 1 105 € par élève en maternelle et 380 € par élève en élémentaire pour l'année 2018.

Il précise que deux élèves sont scolarisés dans cet établissement et résident dans la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **N'accepte pas** de verser une subvention à l'Ecole Sainte-Marie de Saint-Calais

### **4 Cluedo 2018 : Remboursement des frais** (Délibération n°201903DL018)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rembourser la somme de 96€ à Mme MARTINOT Véronique correspondant à l'achat d'une broderie sur écusson dans le cadre de l'organisation du CLUEDO 2018 du Château de Courtanvaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise** M. le Maire à rembourser à Mme MARTINOT Véronique la somme de 96€.

### **5 Visite pour le permis de conduire : remboursement de la consultation** (Délibération n°201903DL019)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rembourser la somme de 36€ à M. JANVIER Jérémy correspondant à sa visite médicale pour la validation de son permis poids lourd.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise** M. le Maire à rembourser à M. JANVIER Jérémy la somme de 36€.

### **6 Accessoires de formation du policier : remboursement de frais** (Délibération n°201903DL020)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rembourser la somme de 13€ à M. POMMEREUL Stéphane, policier municipal, correspondant à l'achat d'accessoires dans le cadre de son stage CNFPT pour la formation préalable à l'armement, notamment le maniement des bâtons.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise** M. le Maire à rembourser à M. POMMEREUL Stéphane la somme de 13€.

### **7 Camping municipal : mode de gestion**

Pour faire suite du décès du gérant du camping, M. le Maire fait connaître aux membres présents, toutes les pistes possibles de reprise ou non de l'activité du camping pour l'année 2019, en fonction du règlement de la DSP

**8 Borne de recharge pour véhicule électrique : adhésion au groupement de commandes du Département (Délibération n°201903DL021)**

M. le Maire informe le Conseil municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour l'installation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

- La commune de Bessé-sur-Braye décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département 72
- Le Conseil Municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques : elle accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :**

- D'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- De valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer
- De désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura effectué une commande d'infrastructure de recharge de véhicule électrique et qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,

## **URBANISME**

**9 Dénomination des voies et lieux-dits de la commune (Délibération n°201903DL022)**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, M. le Maire expose que la commercialisation est conditionnée par la dénomination de la voie et l'existence d'un numéro, y compris dans les lieux-dits. Un diagnostic des adresses a été réalisé par Sarthe Numérique mais il doit être mis à jour.

Dans le but d'harmoniser la numérotation des lieux dits et considérant l'historique de la commune, M. le Maire informe le Conseil municipal des propositions suivantes :

- MODIFIE les noms de lieux-dits :

Parcelles cadastrées concernées / numérotation	Anciens noms	Propositions des noms des lieux-dits
ZH 277 – n°1 ; ZH 282 – n°2 ZH 283 – n°3 ; ZH 304 – n°4 ZH 303 – n°5 ; ZH 303 – n°6 ZH 372 – n°7 ; ZH 373 – n°8 ZH 371 – n°9	LES PARCS (Selon le Département et le cadastre) LOTISSEMENT DE LA ZA DE LA BORDE (Selon le tableau de classement de la voirie)	ZONE D'ACTIVITES DE LA BORDE
ZM 175 – n°1 ; ZM 173 – n°2 ZM 178 – n°3 ; ZM 177 – n°4 ZM 181 – n°5 ; ZM 300 – n°6 ZM 299 – n°7 ; ZM 298 – n°8 ZM 251 – n°9 ; ZM 267 – n°10 ZM 182 – n°11 ; ZM 180 – n°12	ZONE ARTISANALE DES CHAPELLES ZA DES CHAPELLES (Selon le tableau de classement de la voirie)	ZONE D'ACTIVITES DES CHAPELLES
ZO 89 – n°1	LA VINETTE (selon le département) PN104 (selon les propriétaires) LA HERSE (selon le cadastre)	LIEU DIT LA VINETTE - PN104

- CONFIRME les noms des lieux-dits qui sont déjà utilisés mais qui ne sont pas référencés par le Service National de l'Adressage :

Parcelles cadastrées concernées / numérotation	Anciens noms	Propositions des noms des lieux-dits
ZC 41 – n°5 (n°1 à 4 ont déjà attribués sur la Chapelle Huon)	LES BOULERIES	LIEU DIT LES BOULERIES
ZR 47 – n°1 ; ZR 118 – n°2	VOIE COMMUNALE 19	LIEU DIT LES VIEILLES
B 02 – n°2 (n°1 a déjà été attribué sur Sougé)	LIEU DIT LA MOTTE (selon le département) LIEU DIT LE MOULIN DE LA MOTTE (selon le propriétaire et le cadastre)	LIEU DIT LE MOULIN DE LA MOTTE
ZH 127 – n°14 ; ZH 128 – n°15 ZH 368 – n°16 ; ZH 135 – n°17 ZH 136 – n°18 ; ZH 131 – n°19 ZH 74 – n°20	LIEU DIT LA ROCHE (selon le département) LIEU DIT CHEMIN DE LA ROCHE (selon le cadastre / arrêté de numérotation déjà pris avec cet adressage en 2017)	LIEU DIT CHEMIN DE LA ROCHE
ZI 102 – n°7 ; ZI 40 – n°8 ZI 101 – n°9 ; ZI 31 – n°10 ZI 127 – n°11 ; ZI 91 – n°13 ZI 92 – n°15	LIEU DIT LA CONAUDIERE (selon le département) LIEU DIT LA CONNAUDIÈRE (selon les propriétaires et le cadastre)	LIEU DIT LA CONNAUDIÈRE
B 16 – n°6	Point de raccordement à la fibre de la maison d'habitation non référencé par le Département LIEU DIT LE MOULIN BARBIER (Selon le propriétaire et le cadastre)	LIEU DIT LE MOULIN BARBIER

- CONFIRME les noms de routes qui sont déjà utilisés mais qui ne sont pas référencés par le Service National de l'Adressage :

Parcelles cadastrées concernées / numérotation	Anciens noms de route	Propositions des noms de route
AH 15 – n°2	PLACE DE LA GARE (selon le département) AV DE LA GARE (Selon le cadastre) PLACE DU PERE NOEL (Selon d'adressage du propriétaire)	PLACE DE LA GARE
AH 410 – n°1	PLACE DE LA GARE (selon le département) PL DE LA GARE (Selon le cadastre)	PLACE DE LA GARE
ZM 203 – n°11 (Parcelle de la ZA des Chapelles dont l'accès donne sur la Route des Massonnières)	LES CHAPELLES (Selon le cadastre)	ROUTE DES MASSONNIERES

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Accepte** les propositions des nouveaux noms de lieux-dits, de route et place.
- **Accepte** d'actualiser les noms de voies et de place dans les tableaux de classement de la voirie communale.

**10 Droit de préférence sur la vente d'une parcelle cadastrée en nature de bois et forêts de section ZZ n°48 au lieudit Les Deffauts (Délibération n°201903DL023)**

Vu l'article L.331-24 du Code Forestier,

Vu la notification de mise en vente reçue de l'étude BAUDRY - PILLAULT le 15 février 2019,

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a introduit un article L.331-24 dans le Code Forestier accordant aux communes un droit de préférence en cas de vente de propriétés classées au cadastre en nature de bois et forêts, d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

A ce titre, l'étude notariale de maîtres BAUDRY - PILLAULT a notifié à la commune la mise en vente, au prix de trois mille deux cents euros (3 200,00 €) auquel s'ajoutera la provision sur droits et frais d'acquisition et les honoraires d'intermédiaire s'il en existe, de la parcelle suivante :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
ZS	48	LES DEFFAUTS	57 a 71 ca

M. Le Maire informe le Conseil municipal que lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune leur droit de préférence prévu à l'article L.331-19 du Code Forestier, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

Considérant que la commune ne souhaite pas constituer et entretenir un domaine forestier, il est proposé au Conseil municipal de renoncer au droit de préférence sur les propriétés susvisées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Renonce** à son droit de préférence sur la parcelle cadastrée section ZS n°48.



## PERSONNEL

### **11** *Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 5 juin 2019 (Délibération n°201903DL024)*

Dans le cadre des avancements de grade, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 5 juin 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 5 juin 2019.

### **12** *Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1er juin 2019 (Délibération n°201903DL025)*

Dans le cadre des avancements de grade, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

### **13** *Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1er décembre 2019 (Délibération n°201903DL026)*

Dans le cadre des avancements de grade, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

### **14** *Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1er décembre 2019 (Délibération n°201903DL027)*

Dans le cadre des avancements de grade, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**15 Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019**  
(Délibération n°201903DL028)

Dans le cadre des avancements de grade, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

**16 Création d'un poste d'adjoint administratif ou technique faisant fonction d'ASVP contractuel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 (Art 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)**  
(Délibération n°201903DL029)

Vu l'article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 pour l'emploi d'un agent non titulaire, afin d'assurer le remplacement momentané d'un titulaire ou non,

Vu l'impossibilité pour la collectivité de ne pas pouvoir engager un Policier Municipal contractuel,

Vu la nécessité de recruter un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour assurer le remplacement du Policier municipal pendant son congé syndical,

M. le Maire demande aux membres présents de l'autoriser à créer un poste d'Adjoint Technique ou d'Adjoint Administratif à temps incomplet 17.5/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à signer le contrat à durée déterminée correspondant, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise** M. le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique ou d'Adjoint Administratif contractuel faisant fonction d'ASVP et à signer le contrat à durée déterminée à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) correspondant.

**17 Création d'un poste d'adjoint technique pour besoin saisonnier au château à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 (Délibération n°201903DL030)**

Vu l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 pour l'emploi d'un agent pour besoin saisonnier,

Vu la nécessité de recruter un agent technique pour assurer l'entretien des locaux du château pendant la saison d'ouverture,

M. le Maire demande aux membres présents de l'autoriser à créer un poste d'Adjoint Technique à temps incomplet 5h15/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à signer le contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier correspondant, pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise** M. le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique contractuel tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer le contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier à temps non complet (5 heures 15 minutes/hebdomadaire) correspondant.

**18 Contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier 2019 à la piscine municipale – MNS (Délibération n°201903DL031)**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à créer des postes de MNS et à signer les contrats à durée déterminée correspondants pour besoins saisonniers à la piscine municipale définis comme suit :

- Educateur des APS (Titulaire du BEESAN ou du BPJEPS) ou opérateur des APS (Titulaire du BEESAN ou du BPJEPS) ou Adjoint d'animation (Titulaire du BNSSA) :
- Du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2019, 1 poste à temps complet
- Du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2019, 2 postes à temps complet

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** de créer les postes de MNS pour besoin saisonnier tels que précisés ci-dessus
- **Autorise** le Maire à signer le ou les contrats à durée déterminée pour besoins saisonniers à la piscine municipale - saison 2019 correspondants.

## QUESTIONS DIVERSES

**19 Contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier 2019 au camping municipal (Délibération n°201903DL032)**

Dans le cadre de la disparition subite du gérant du camping, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser si besoin, à signer des contrats à durée déterminée pour besoins saisonniers au camping en qualité de :

- Adjoint Technique : 2 postes à temps complet du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2019, en fonction des possibilités d'ouverture liées à la succession de la DSP en cours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Décide** de créer les deux postes d'Adjoints Techniques pour besoin saisonnier dans les conditions précisées ci-dessus
- **Autorise** M. le Maire à signer le ou les contrats correspondants à durée déterminée pour besoins saisonniers au camping - saison 2019, en fonction des besoins.

---

**TABLEAU DES DELIBERATIONS**

201903DL015	Vote des subventions 2019
201903DL016	Budget commune : Dépenses d'investissement par anticipation
201903DL017	Ecole Ste Marie – Demande de participation aux frais de fonctionnement
201903DL018	Cluedo 2018 : Remboursement de frais
201903DL019	Visite pour le permis de conduire : remboursement de la consultation
201903DL020	Accessoires de formation du policier : remboursement de frais
201903DL021	Borne de recharge pour véhicule électrique : adhésion au groupement de commandes du département
201903DL022	Dénomination des voies et lieux-dits de la commune
201903DL023	Droit de préférence sur la vente d'une parcelle cadastrée en nature de bois et forêts de section ZZ n°48 au lieudit « Les Deffauts »
201903DL024	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à compter du 5 juin 2019
201903DL025	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2019
201903DL026	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2019
201903DL027	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2019
201903DL028	Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2019
201903DL029	Création d'un poste d'adjoint administratif ou technique faisant fonction d'ASVP contractuel à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2019 (Art 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)
201903DL030	Création d'un poste d'adjoint technique pour besoin saisonnier au château à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2019
201903DL031	Contrats à durée déterminée pour besoin saisonnier 2019 à la piscine municipale – MNS
201903DL032	Contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier 2019 au camping

---

**TABLEAU DES DECISIONS**

05/02/2019	201902DC011	Régie temporaire Manifestations et spectacles
07/02/2019	201902DC012	Extension du self - BOUGARD - Avenant n°1
07/02/2019	201902DC013	Extension du self - VISBECQ - Avenant n°1
15/02/2019	201902DC014	Dépôt de la déclaration préalable du Château de Courtanvaux
19/02/2019	201902DC015	Demande de subvention (DSIL) - Réhabilitation de terrains de tennis
19/02/2019	201902DC016	Demande de subvention (DSIL) - Mise en accessibilité - Centre culturel
20/02/2019	201902DC017	DIA 2019/08 - 29 route de Vancé
21/02/2019	201902DC018	Modification de la régie de recettes - Médiathèque
26/02/2019	201902DC019	DIA 2019/10 - 59 rue Emile Zola
26/02/2019	201902DC020	DIA 2019/09 - 59 rue Emile Zola